

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

le 23 avril 2013

CONSEIL DE PARIS

Conseil Général

Extrait du registre des délibérations

Séance du 22 avril 2013

2013 DASES 289 G Subvention et convention avec l'association L'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) pour ses actions de lutte contre les exclusions.

Mme Olga TROSTIANSKY, rapporteure.

Le Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 3411-1 et suivants ;

Vu le contrat urbain de cohésion sociale voté le 27 mars 2007 ;

Vu le projet de délibération en date du 9 avril 2013, par lequel M. le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, propose l'attribution de financements à l'association L'ACORT pour soutenir le développement d'actions de lutte contre les exclusions ;

Sur le rapport présenté par Mme Olga TROSTIANSKY, au nom de la 6e Commission ;

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Président du Conseil de Paris siégeant en formation de Conseil Général, est autorisé à signer une convention annuelle d'objectifs avec « l'Assemblée Citoyenne des Originaires de Turquie (L'ACORT) » (D04422), 157, 2013_03428, 2013_03430, 2013_03433, 2013_3427, située 2 bis rue Bouchardon à Paris 10^{ème} dont le texte, joint au présent délibéré, prévoit l'attribution d'une subvention globale de 23.500 euros, soit 5.000 euros pour une action intitulée « Ateliers sociolinguistiques en direction des femmes », 6.000 euros pour une action intitulée « Cours de français du soir », 7.500 euros pour une action intitulée « permanence d'accueil et d'information pour l'accès aux droits » et 5.000 euros pour une action intitulée « Insertion et médiation socioculturelle en direction des femmes » au titre de l'année 2013.

Art. 2 : La dépense correspondante sera imputée pour la somme globale de 23.500 euros au chapitre 017, rubrique 561, nature 6574, ligne DF34018 du budget de fonctionnement du Département de Paris pour l'exercice 2013 et suivants sous réserve de la décision de financement.